

Paris, le 9 mars 2009

COMMUNIQUÉ

Grand Orient de France
Grande Loge Féminine de France
Fédération Française du Droit Humain

Déclaration concernant les mouvements sectaires

Le bicentenaire de la naissance de Darwin (12 février 1809) et les 150 ans de la publication de son œuvre *De l'origine des espèces au moyen de l'évolution naturelle* donnent aux obédiences signataires l'opportunité de rappeler leur position très ferme vis-à-vis des mouvements sectaires ou à tendance sectaire qui, par leurs dérives, portent atteinte aux libertés fondamentales des citoyens et constituent une menace pour la démocratie et les Droits de l'Homme.

Les Franc-maçonnnes et les Francs-maçons de la Franc-Maçonnerie adogmatique qui sont les premiers défenseurs de la liberté de conscience, et adversaires de toutes les entreprises de dérives sectaires qui, par des pratiques de manipulation mentale, ont pour objectifs de pervertir les esprits par la séduction, l'emprise psychologique, l'asservissement, la perte de liberté, à des fins de recherche de pouvoir et d'enrichissement.

En effet, les travaux parlementaires et l'action concertée des associations de défense des victimes de sectes ont :

- Mis en évidence l'influence croissante d'organisations à caractère sectaire et la manière dont elles détournent à leur profit un certain nombre de dispositions législatives, notamment la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations ou celle du 9 décembre 1905 relative aux associations cultuelles,
- Souligné le poids économique et financier de ces mouvements, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle, ou de la santé,
- Observé la situation des adeptes dont la dépendance physique ou psychologique résulte trop souvent de pressions graves et réitérées tendant à altérer leur capacité de jugement,
- Vu les familles éprouvées voire menacées, ainsi que les libertés et la notion même de progrès bafouées par les agissements pseudo religieux,
- Constaté, à partir des témoignages de victimes ou d'action des pouvoirs publics, que de tels groupements sont un défi pour une république qui croit au rôle de l'Etat au service de l'émancipation des êtres humains et de la protection des plus faibles.

Incompatible avec les valeurs imprescriptibles et universelles que sont la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité, le fonctionnement sectaire est à l'opposé de la démarche maçonnique.

La laïcité de la République Française dénie à tout mouvement religieux le droit de se constituer en parti ou mouvement politique aux fins d'influer sur l'ensemble de la société. Le principe de laïcité est le fondement civil sur lequel repose l'exercice des libertés et de la citoyenneté, par la séparation stricte des espaces privé et public.

La Franc-Maçonnerie, école de la Liberté, réaffirme solennellement qu'elle travaille au seul bonheur de l'Humanité, par la construction d'une société fraternelle, solidaire, respectueuse de la dignité humaine, dans laquelle les hommes et les femmes, à égalité, jouiront de la justice sociale.

Les Franc-maçonnnes et les Francs-maçons de la Franc-Maçonnerie adogmatique sont inquiets lorsque, dans l'entourage du Président de la République, l'orientation antisectes semble marquer le pas, où des propos favorables à certains organismes sont tenus et notamment que « les sectes sont un non problème en France ».

Se pose alors la question de savoir comment, dans le respect des valeurs républicaines, lutter efficacement contre ces mouvements.

La seule manière possible est la seule référence à la loi. La violation de la loi doit être le critère à partir duquel les actes du mouvement sectaire peuvent être considérés comme délictuels et susceptibles d'être réprimés. C'est ce que dit explicitement la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » (art.4) ; « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (Art.10) ; « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi » (Art.11).

C'est sous ce double aspect (trouble à l'ordre public et agissements susceptibles de contrecarrer les libertés publiques, le libre accès à la citoyenneté et plus généralement l'émancipation des femmes et des hommes, adultes et mineurs) que se présente aujourd'hui la nécessité de se mobiliser pour prévenir les dérives sectaires.

Les Franc-maçonnnes et les Francs-maçons de la Franc-maçonnerie adogmatique, qui conjuguent déjà leurs efforts au sein d'une Commission inter obédientielle pour coordonner leurs réflexions et leurs actions internes, décident :

- de mettre en place une mission de vigilance commune,
- d'échanger régulièrement leurs observations sur les évolutions constatées de ces organismes,
 - ✓ dans leur structure juridique,
 - ✓ dans leurs champs d'intervention,
 - ✓ dans leurs implantations géographiques,
 - ✓ dans leur pénétration des grandes entreprises, des administrations publiques, des collectivités territoriales,
- de s'apporter un mutuel soutien à l'occasion des manifestations organisées dans leurs Obédiences,
- de réaliser des actions nationales communes de prévention et de favoriser la convergence des initiatives locales,
- notamment d'organiser une manifestation inter obédientielle en 2010.